

 Gemeng FRÉISENG	Administration Communale de Frisange Règlement temporaire de circulation sur la rue "Sauerwiss" à Hellange Route barrée entre les maisons n° 7-11
---	---

Del - 26-118

Séance du: **7 octobre 2026**

Présents: M. Beissel R. / M. Mongelli C.

Excusé: M. Raus C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

u la demande tardive du demandant le 5 octobre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Sauerwiss" à Hellange, pour une route barrée entre les maisons n°7 au n°11 (travaux de levage), à partir du **12 octobre 2026 jusqu'au 25 octobre 2026 (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 168

Date de vote au collège échevinal : 07/10/2026

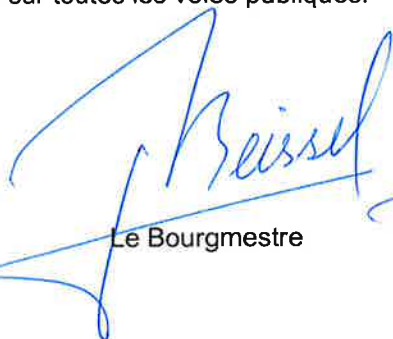
Date début : 12/10/2026

Date fin : 25/10/2026

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le Bourgmestre



La Secrétaire



Gemeng

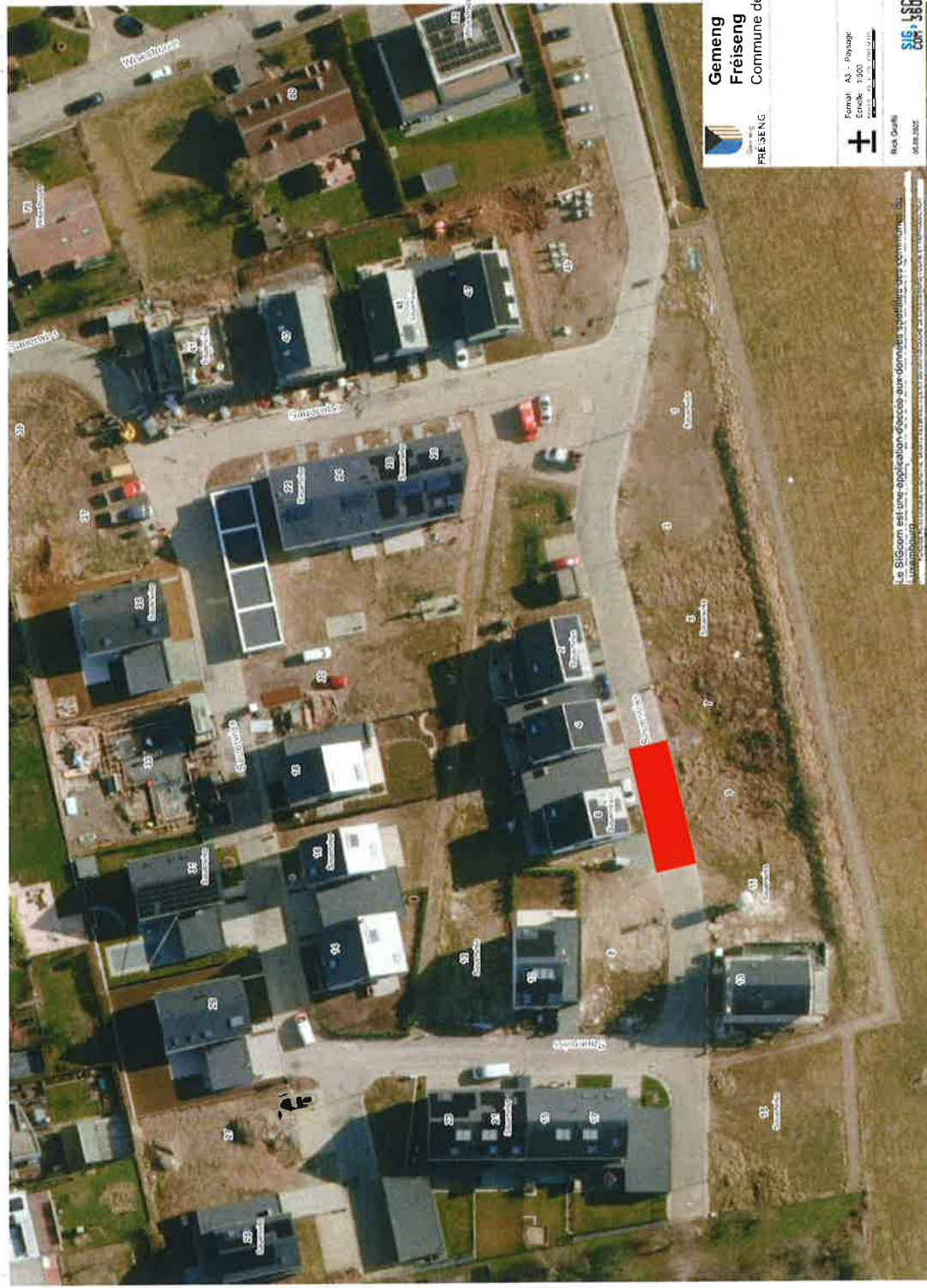
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Hellange

Rue: 7-11, Sauerwiss

Date: du 12/10/2026 au 24/10/2026



Remarques:

19